

Date de dépôt : 1^{er} octobre 2014

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. François Lefort : Le Conseil d'Etat compte-t-il faire respecter la loi à SOS Médecins ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 19 septembre 2014, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

La Tribune de Genève, le 5 juillet 2014, nous relate une longue histoire opposant SOS Médecins à l'Etat depuis 2011 sur la question des feux bleus et sirènes, dans laquelle le Tribunal fédéral a finalement rejeté les prétentions de SOS Médecins à arborer les feux bleus et les sirènes sur ses véhicules.

On nous dit qu'on ne verra donc plus les feux bleus sur les véhicules de cette entreprise, or il s'avère que, plus de trois mois après la décision du Tribunal fédéral, SOS Médecins continue d'utiliser feux bleus et sirènes en toute illégalité.

La législation fédérale, pour l'application de laquelle l'Etat avait élaboré une directive en 2006, est pourtant claire sur l'utilisation de ces feux bleus et sirènes. Notamment, une structure de réanimation est nécessaire, l'urgence doit avoir été ordonnée par une centrale d'intervention et les médecins doivent avoir suivi une formation d'urgentiste. A Genève, seule la centrale 144 peut réguler les urgences vitales mais SOS Médecins continue de le faire dans l'illégalité depuis 2006.

Bien sûr, le Tribunal fédéral a donné jusqu'à septembre pour que SOS Médecins se mette en conformité.

Mais le temps passe vite et ce qui n'est pas en conformité début septembre le sera-t-il fin septembre ?

Ce qui nous amène à poser la question suivante :

- ***Le Conseil d'Etat compte-t-il faire respecter diligemment la loi à SOS Médecins ?***

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat de sa réponse non moins diligente à cette question écrite urgente.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La société SOS Médecins a été informée par les autorités compétentes que ses véhicules ne sont plus habilités à utiliser les signaux prioritaires. Compte tenu de la période estivale et du nombre de véhicules concernés, un délai courant jusqu'au 30 septembre 2014 lui a été notifié pour la mise en conformité de ceux-ci, conformément à l'arrêt du 16 mai 2014 de la 1^{re} Cour de droit public du Tribunal fédéral.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP